

Etape 6 : Le petit guide pratique du résident

La résidence, un lieu de vie.

Chaque résidant dispose de droits dont celui de bénéficier d'une qualité de vie.

Afin de préserver le bien être de chacun, nous vous demandons de respecter le calme de la résidence, de nettoyer les espaces que vous avez pu salir et de remettre en place le mobilier déplacé.

Attention aux courants d'air :

Les portes des logements ne disposent pas de poignée extérieure. Ne laissez jamais vos clés sur votre serrure lorsque vous vous absentez car vous risqueriez alors de rester à la porte de votre logement

Poubelles

Il n'existe pas de ramassage des ordures à l'intérieur de la résidence. Nous vous remercions donc de déposer vos poubelles dans les containers placés à côté de la grille d'entrée.

Le stockage des poubelles dans les unités de vie ou les couloirs constituent une nuisance pour les autres résidents comme pour les visiteurs.

Alarmes :

3 alarmes distinctes peuvent retentir dans la résidence.

- **2 alarmes à 1 ton** en cas de tentative d'intrusion dans les espaces administratifs. Vous pouvez alors contacter le gardien pour qu'il prenne les mesures appropriées.
- **1 alarme à 2 tons** : En cas d'incendie. Dans ce cas :
 - Fermez vos fenêtres,
 - Interrompez si nécessaire les cuissons en cours,
 - Dirigez vous calmement vers la sortie,
 - Appelez les pompiers. En composant le **18**

En cas d'urgence

Vous pouvez contacter le gardien à toute heure en composant le :

02 37 42 72 41

LA RESIDENCE DE JEUNES TRAVAILLEURS

Conditions d'accès :

Cas général :

- ↔ Avoir entre 18 et 25 ans
- ↔ Être salarié ou en formation professionnelle.

Condition d'âge :

En fonction de la situation professionnelle, l'accueil peut-être ouvert au 16-30 ans

Horaires d'ouverture administrative

| | |
|------------|--------------------------------------|
| Lundi : | 9 h 30 / 12 h 00 & 14 h 00 / 20 h 30 |
| Mardi : | 9 h 00 / 12 h 00 & 14 h 00 / 18 h 30 |
| Mercredi : | 9 h 00 / 12 h 00 & 14 h 00 / 18 h 00 |
| Jeudi : | 9 h 00 / 12 h 00 & 14 h 00 / 18 h 30 |
| Vendredi : | 14 h 00 / 18 h 00 |

Modalités d'accès :

- ↔ Effectuer une demande de dossier (sur place, par téléphone ou par Mail)
- ↔ Retourner le dossier, complet et l'ensemble des justificatifs demandés. (sur place, par courrier ou par Mail)
- ↔ En fonction des situations, vous pouvez être convié à un entretien de pré admission.
- ↔ L'entrée se déroule en deux temps :
 - Accueil administratif : versement du dépôt de garantie, constitution de votre dossier personnel et éventuellement APL.
 - Etat des lieux et remise des clés.

Etape n° 1 : Vous orienter dans la résidence

Implantation de la résidence :

125, rue du Bois Sabot
28105 DREUX CEDEX

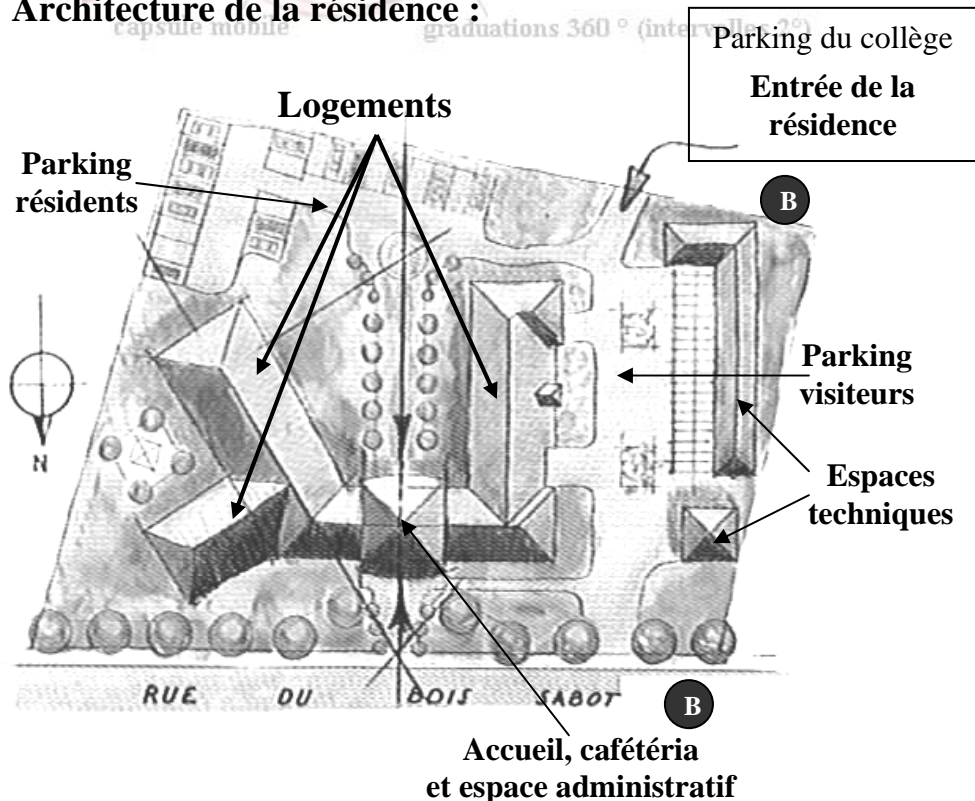
Tél. : 02 37 42 31 18
Mail : relais.logement@wanadoo.fr

Entrée par le parking du collège Louis Armand

Accéder en bus

- Ligne de bus : 1 ou 2
- Arrêt : Louis Armand ou Bois sabot

Architecture de la résidence :



Etape n°5 : Faire vivre la résidence

L'équipe

Coordinateur : Jean-François GRANDJEAN
Secrétaire d'accueil : Isabelle JEROME
Animateur :
Gardien : Ahmed ANNABI
Femme de ménage : Hawa SAO

Les représentants des résidents

Tous les ans, les résidents élisent, en novembre, leurs représentants. Ils défendent vos intérêts, proposent des actions pour améliorer votre qualité de vie et pour la prise de certaines décisions, ils peuvent être consultés par l'équipe de la résidence.

Les prestations existantes :

- Lave linge :
 - Sèche linge
 - Salle informatique / Wifi
 - Cafétéria / Vente de boissons et de friandises
 - Salle d'animation
- 5 € par mois, facturé sur la redevance.
S'inscrire à l'avance sur le planning disponible à l'accueil.

Les activités :

Il est proposé au minimum une action collective par semaine. Ces actions sont des soirées vidéo, des jeux, des activités sport ou des temps d'échanges et d'information.

Elles sont les vôtres et chacun d'entre vous dispose de la possibilité de proposer et d'organiser avec l'aide de l'équipe ou d'autres résidents des soirées ou des sorties.

Elles ne présentent pas de caractère obligatoire mais peuvent vous être recommandées si elles servent votre projet personnel.

Etape N° 3 : Droits et devoirs du résident

Droits du résident

Devoir du résident

Les droits des résidents sont comme précisé dans la première partie de ce livret, définis par la loi 2002 / 2.
Au sein de la résidence, ce sont le règlement de fonctionnement et la convention d'hébergement qui en précisent l'application.

Vivre en résidence, un statut à part entière :

La personne hébergée dans un logement foyer ou une résidence sociale pour jeunes travailleurs n'est pas juridiquement considérée comme un locataire de droit commun. En revanche, elle bénéficie d'un statut spécifique lui donnant le droit, sous certaines conditions, d'être **logée temporairement**, de bénéficier de **mesures socio-éducatives** et **d'équipements collectifs**. En contrepartie, elle paie une redevance.

La durée de votre séjour est défini par votre projet et peut-être revu en fonction de vos besoin.

Entrer et sortir librement :

Les résidents entrent et sortent **librement** de leur lieu de vie, sans justification d'aucune sorte

Recevoir des invités :

Les **visites** au sein de la résidence sont autorisées **jusque 22 h 30**.

Accueillir un proche pour la nuit peut également être autorisé. Ces visites doivent conserver un caractère exceptionnel

Le droit d'expression :

Les résidents disposent de la possibilité de s'exprimer, individuellement ou collectivement. Ils peuvent être à l'origine de modifications dans le fonctionnement et proposer des actions collectives.

Être loger temporairement, c'est s'acquitter de sa redevance mensuelle, s'investir dans son projet de vie et prendre les dispositions nécessaires pour intégrer un hébergement autonome.

Les mesures socio-éducatives ont pour objectif de vous aider à construire votre projet de vie. Elles sont adaptées aux besoins de chacun Il est du devoir de chaque résident de :

- Informer l'équipe de l'évolution de sa situation
- Honorer les rendez-vous avec l'équipe.

Vos devez être le plus discret possible afin de ne pas déranger les autres résidents et plus particulièrement au-delà de 22 h 30.

Entre 22 h 00 et 7 h 00, vous veillerez à refermer derrière vous, le portail et la porte d'entrée de la résidence.

A tout instant, **vous êtes responsable de vos invités**. Vous devez les accueillir à la porte et les raccompagner lors de leur départ.

Vous devez impérativement **solliciter par écrit l'accord de la direction** et préciser l'identité des personnes invitées.

L'organisation de réunion avec les membres de l'équipe ou entre résidents **sera programmée**. La mise à disposition d'une salle ou de moyens techniques fera l'objet d'une demande écrite et d'une convention. Celle-ci sera réalisée au minimum 4 jours au préalable.



La loi s'applique au sein de la résidence. Aussi, les résidents sont informés que le non respect de la législation en vigueur peut entraîner des conséquences juridique



Etape n° 4 : L'accompagnement personnalisé

Pourquoi un accompagnement personnalisé ?

La mission de la résidence est de permettre à chacun de construire son projet de vie et son projet professionnel. Il est donc important que l'équipe de la résidence connaisse vos objectifs et vous guide dans vos choix.

L'accompagnement personnalisé sous quelle forme ?

Les modalités de votre accompagnement personnalisé dépendent de votre parcours de vie, de vos projets et du motif de votre entrée dans la résidence. Cet accompagnement peut être sous forme :

- D'entretiens ponctuels permettant de suivre l'évolution des objectifs que vous vous êtes fixés.
- Des entretiens réguliers permettant de définir les différentes étapes, le calendrier, les modalités de suivi et d'évaluation de votre projet.
- Un contrat d'accompagnement, signé par les deux parties. Il précise engagements mutuels.

L'accompagnement personnalisé, quel contenu ?

La mise en place de votre projet de vie peut nécessiter un accompagnement :

- 1) Vous présentez votre projet
- 2) Vous étudiez avec l'un des membres de l'équipe, les différents moyens de concrétiser
- 3) Vous étudiez les avantages et les inconvénients de chaque alternative
- 4) Vous choisissez celle qui vous semble la mieux adaptée à vos attentes et à vos besoins
- 5) Vous organisez les différentes étapes pour mener à bien votre projet

Etape n°2 : Logements et participation des résidents

La résidence ne propose pas de service de restauration collective.

Tous les logements sont équipés et meublés.

Linge de maison, vaisselle et accessoires de ménage ne sont pas fournis.

1) Implantation des logements de la résidence

5 types de logements sont proposés. Ils peuvent être situés dans l'enceinte de la résidence ou dans des appartements extérieurs.

- Au sein de la résidence :
 - o Des chambres de type A
 - o Des chambres de type B
 - o Des mini studettes
 - o Des studettes
 - o Des logements de type II
- A l'extérieur de la résidence
 - o Des chambres de type A
 - o Des studettes

2) Les types de logement

Les chambres de type A : Elles sont organisées autour d'une unité de vie partagée à 5 personnes maximum dans la résidence et à 3 à l'extérieur. L'unité de vie est équipée d'une cuisine, d'un espace repas et de sanitaires.

Les chambres de type B : Elles sont semblables aux chambres de type A et disposent en plus d'une salle d'eau avec WC. L'unité de vie se partage à 6 résidents

Les mini studettes : Elles permettent une autonomie complète et sont équipées d'une kitchenette.

Les studettes : Elles offrent les mêmes prestations que les mini studettes mais leur surface est plus importante.

Les types II : Ils sont équipés d'une pièce principale (séjour, cuisine) ; d'une salle d'eau et d'une chambre.

3) Dépôt de garantie et redevance

- A votre entrée, vous versez un dépôt de garantie. Il est restitué un mois après votre sortie et peut être minoré du coût des éventuelles réparations.

- Tous les mois, les résidents s'acquittent d'une redevance dont le montant est indiqué sur la convention d'hébergement. Cette redevance peut augmenter le 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.